



Le collège de déontologie : un repère pour l'éthique et les lanceurs d'alerte

Un arrêté en date du 22 août 2025 (NOR : MENH2519651A) publié au *Journal officiel* du 20 septembre 2025 a nommé une nouvelle conseillère d'État à la présidence du collège de déontologie des ministères chargés de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Cette actualité est l'occasion de rappeler le rôle et les missions de cette instance, placée au cœur des enjeux d'éthique et de prévention des conflits d'intérêts dans nos ministères.

Le collège exerce deux missions principales :

- **référént déontologue** : tout agent du ministère, qu'il travaille en administration centrale, services déconcentrés, établissements ou écoles, peut saisir le collège pour obtenir un avis sur sa situation au regard des obligations et principes déontologiques, ou pour signaler un conflit d'intérêts. Les saisines sont confidentielles, et les autorités hiérarchiques peuvent également consulter le collège sur des questions déontologiques propres à leurs services,
- **référént alerte** : depuis l'arrêté du 7 février 2025, tout agent de droit public des ministères peut exercer son droit de lanceur d'alerte. Le collège assure le recueil et le traitement des signalements conformément à la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016.

Au-delà de ces missions, le collège conduit des réflexions sur les principes déontologiques et formule des recommandations pour renforcer l'intégrité et promouvoir l'éthique dans le champ de l'éducation, de la jeunesse et des sports.

Pour en savoir plus :

- Page dédiée sur le site du ministère
<https://www.education.gouv.fr/le-college-de-deontologie-de-l-education-nationale-de-la-jeunesse-et-des-sports-12302>
- Arrêté du 22 août 2025 portant nomination de la présidente du collège de déontologie.